

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	17 mai 2023
Numéro	23.371	Heure	22h14

Auteur-e(-s) : Pierre-Yves Jeannin

Titre : Chauffage en plein air et Minergie

Contenu :

Le plan climat implique une baisse de la consommation de combustibles. Des centaines de millions de francs seront investis pour isoler les bâtiments. Parallèlement, le bois atteint sa limite de capacité de production en Suisse. La pénurie n'est pas si loin.

Est-il cohérent d'autoriser largement l'utilisation de chauffages en plein air sur des terrasses devenues « quatre saisons » et très étendues après le Covid-19 ?

Existe-t-il une évaluation de la consommation des chauffages en plein air dans notre canton ?

Souhait d'une réponse écrite : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Pierre-Yves Jeannin

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Aël Kistler	Sarah Pearson Perret	Mireille Tissot-Daguette
Maxime Auchlin		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 juin 2023

Rappelons d'abord que le Conseil d'État applique les dispositions du Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC). Ainsi, les chauffages de plein air doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques inutilisables d'une autre manière. Pour des raisons d'efficacité énergétique et de temporalité entre l'offre et la demande, les chauffages électriques ne sont pas permis, même s'il y a des panneaux solaires photovoltaïques. De même, il n'est pas permis de recourir à des certificats d'énergies renouvelables pour justifier d'un chauffage de plein air électrique ou à énergie fossile. Ces dispositions sont déjà appliquées dans notre canton depuis 2003, tout comme dans les cantons de Vaud, du Jura, du Valais et de Berne. Le canton de Fribourg interdit ce type d'installation et Genève accepte les certificats biogaz.

Pendant la période de Covid-19, l'exploitation des terrasses a été prolongée pour que les établissements publics puissent rester ouverts, malgré les restrictions sanitaires et la distanciation. Pour garantir un minimum de confort à leur clientèle, certain-e-s restaurateur-trice-s se sont équipé-e-s d'un chauffage de plein air et ont investi dans des chauffages à pellets ou à bûches qui coûtent entre 3'000 et 4'000 francs pièce. Ces équipements ont été utilisés durant un à deux ans, soit insuffisamment pour être amortis. Face aux difficultés liées au Covid-19, ces parasols chauffants ont été un petit élément de réponse qui a permis de soutenir la branche de la restauration. Cependant, le Conseil d'État a refusé que ces parasols soient temporairement alimentés par des ressources fossiles.

L'utilisation de parasols chauffants n'est pas soumise en tant que telle à autorisation. Par contre, la mise en place d'une terrasse publique est soumise à autorisation auprès de la commune. Sur le domaine public de la commune de Neuchâtel, on répertorie 72 terrasses exploitées toute l'année (donc aussi en hiver) sur un total de 98. Entre 5 et 10 terrasses sont fermées et chauffées pendant la période froide. Elles sont préavisées par la police du feu de la ville. À noter que pour les communes ne disposant pas de délégation de compétences, ce rôle est joué par l'ECAP. Dans ce cadre, la police du feu rend le ou la propriétaire de l'établissement attentif-ve aux dispositions du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie (RELCEn), qui précise, à l'article 44, que les chauffages de plein air doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques

inutilisables d'une autre manière. C'est aussi la police du feu qui vérifie que l'évacuation des gaz de combustion se fasse de manière correcte.

Comme ces parasols chauffants ne doivent pas être annoncés au service de l'énergie et de l'environnement, nous n'en connaissons le nombre de ces dispositifs installés dans le canton. Par conséquent, nous ne pouvons pas non plus en déduire la consommation totale de pellets.

Néanmoins, il est raisonnable de penser que cette consommation de pellets ne va pas mettre en échec le plan climat cantonal. Ce sont les chauffages fonctionnant aux énergies fossiles qui sont nuisibles pour le climat et non pas les chauffages à pellets ou au bois, source d'énergie reconnue comme étant neutre du point de vue des émissions de CO₂. Il est toutefois vrai que nous devons rester attentifs au développement du nombre de ces parasols chauffants à travers le canton et au nombre d'heures et de jours d'utilisation. Une généralisation de ces équipements n'est effectivement pas durable. À ce sujet, un échange sera mené avec GastroNeuchâtel, pour une plus forte responsabilisation environnementale des établissements publics.